

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

| | |
|--|---|
| Date de convocation et d'affichage : 03/10/2019 | L'an deux mille dix-neuf le quinze octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes |
| Nombre de conseillers | le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 octobre 2019 |
| En exercice : 18 | s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck |
| Présents : 11 | BRETEAU, maire |
| Votants : 15 | |

PRESENTS : MMES et MM. FERNANDES Armino, HUBERT Florence, LEBouc Jacky, LELASSEUX Patrick, MULLARD Stéphanie, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège

ABSENTS ET EXCUSES :

M. BAILLY Jacky qui donne pouvoir à M. LELASSEUX Patrick
M. DAVID Laurent qui donne pouvoir à M. BRETEAU Franck
Mme JARNO Nathalie
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
M CHANTEPIE Mickaël, M. ROUILLARD Guillaume, Mme TOMMERAY Hélène,

Mme Stéphanie MULLARD a été élue secrétaire de séance

I MODIFICATION DES STATUTS DU BOCAGE CENOMANS

Une réflexion a été menée au sein des communes et du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans sur la transformation de celui-ci en syndicat à la carte.

La constitution en syndicat à la carte permettra à chaque commune qui le souhaite, et qui constitue avec au moins une autre commune, un territoire auquel est rattaché une association unique de pratique du football, de choisir la carte « Développement et gestion des équipement de football et leurs annexes ».

La présidente du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans a présenté en comité syndical, réuni le 19 septembre 2019, le projet de modification des statuts du syndicat.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir débattu, a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat.

Le comité syndical propose donc aux conseils municipaux des communes membres, dont Saint-Georges-du-Bois, la constitution du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans en syndicat à la carte.

Les compétences obligatoires seront complétées par les compétences à la carte. L'adhésion aux compétences à la carte sera libre pour chaque commune membre.

Les conditions d'adhésion et de retrait à ces compétences sont décrites dans la proposition de statuts.

Le conseil municipal examine la proposition, et après en avoir débattu, demande que le règlement intérieur qui sera établi intègre les éléments suivants:

-pour préciser l'article 10-3 paragraphe b) « Compétence optionnelle » :

- Le calcul de contribution au titre de la compétence optionnelle « développement et gestion d'équipements de football et leurs annexes », effectué à l'aide de la clef de répartition au prorata de la population, devra être révisé chaque année.
- A l'alinéa suivant, « les communes ayant déjà contribué à un investissement similaire à celui qui est engendré par le rattachement d'une nouvelle commune... » : le terme investissement similaire sera défini comme « tout investissement ayant un rapport direct ou indirect avec une activité football ».

Le conseil municipal :

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans, dans les termes annexés
- Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération, qui sera notifiée au Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans.

II CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

La commune de Saint-Georges-du-Bois a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt spontané de la part d'une société qui propose l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'école, c'est-à-dire sur le domaine public communal.

Pour permettre l'aboutissement de ce projet – dont il est précisé que plusieurs autres sont en cours de réalisation sur le territoire du Mans Métropole-, il est nécessaire qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public soit conclue entre la commune et le partenaire privé retenu.

Le Maire indique que, conformément à la légalité, la commune a procédé à une publicité après cette manifestation d'intérêt spontané, et a organisé une consultation afin de permettre à d'autres sociétés intéressées de se manifester.

Aucune proposition concurrente n'a été déposée à l'issue de la période fixée par le règlement de consultation.

Le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention proposé par la société intéressée, qui prévoit notamment la production et la commercialisation d'électricité par la société bénéficiaire ainsi que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour une durée de 30 ans.

Il précise par ailleurs que Le Mans Métropole, qui a vocation à devenir propriétaire des voies publiques de toutes les communes membres, va proposer une convention type afin d'harmoniser les règles d'implantation de ce type d'équipement.

Après avoir débattu du projet de convention proposé par la société intéressée, le conseil municipal formule les observations suivantes :

- Article 4 : ajouter au paragraphe 4.4 « et procéder aux réparations nécessaires sans délai »
- Article 5 : La dernière phrase relative à la privation de jouissance est jugée ambiguë et devrait faire l'objet d'une nouvelle rédaction.

Il autorise le maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïques sur le parking de l'école, pour une durée de 30 ans, après vérification des dispositions de ladite convention en lien avec les services du Mans Métropole.

III RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 20

La parcelle AE 20, située à côté de la station essence du magasin Utile, est en cours d'acquisition par la commune à l'Euro symbolique, pour être ensuite rétrocédée à la société aménageur du futur écoquartier.

Le maire précise que l'avis de France Domaine devra être sollicité pour la cession de cette parcelle. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la rétrocession de la parcelle AE 20, d'une superficie d'environ 1200 mètres carrés.

Il autorise à consulter le service France Domaine et à signer tout acte afférent à ce dossier.

IV REDISTRIBUTION D'HEURES DE TRAVAIL A LA SUITE D'UN DEPART EN RETRAITE

Un agent communal, au grade d'adjoint technique, qui travaille à temps non complet à raison de 26 heures et 45 minutes hebdomadaires, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2019.

Il est proposé de redistribuer les heures assurées par cet agent de la façon suivante :

- Augmentation de l'horaire hebdomadaire d'un adjoint technique déjà en poste à temps non complet ;
- Suppression du poste actuel d'adjoint technique occupé par l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite
- Création d'un poste d'adjoint technique avec le nouvel horaire regroupant les heures non comprises dans l'augmentation d'horaire de l'agent déjà en poste.

Le conseil municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

V PROJET REGIONAL « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »

La Région des Pays de Loire lance l'opération « une naissance, un arbre » : à chaque naissance répertoriée sur la commune, celle-ci s'engage à planter un arbre.

La plantation devra s'inscrire dans une démarche qualitative : essences locales, paillage, actions de sensibilisation du grand public etc.

La Région subventionne la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 15 Euros par arbre planté.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour l'adhésion à ce dispositif et autorise le maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Région.

VI DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à quelques ajustements de la prévision budgétaire :

- En dépenses, le montant consacré au règlement des frais d'extension du réseau électrique en vue de la réalisation de deux lotissement doit être revu.

En outre, l'acquisition d'un logiciel permettant de gérer les concessions funéraires sur informatique en utilisant un plan numérisé va coûter 1800 Euros.

- En recettes, il convient de prévoir l'inscription d'un montant de 25 942,67 Euros, représentant les subventions attribuées pour l'aménagement de la mairie et de l'agence postale communale ainsi que les recettes de cession de terrain ou de remboursement des frais d'extension du réseau électrique.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative N°2, dont le détail est le suivant :

| INVESTISSEMENT | | | RECETTES | | |
|----------------------------------|---|-----------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| ARTICLE | LIBELLE | MONTANT | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
| ARTICLE 2051 | Concessions et droits similaires | 1 800,00 | ARTICLE 1321 | Subventions de l'Etat | |
| | logiciel cimetièr | | | DETR 2019 aménagement mairie | 44 283,00 |
| ARTICLE 21534 | Réseau d'électrification | | | La Poste aménagement mairie | 20 000,00 |
| | complément Nexity | 8 687,42 | ARTICLE 1322 | Subventions de la Région | |
| | montant Viabilis | 12 083,26 | | CDM aménagement mairie | 43 343,00 |
| ARTICLE 2188 | Autres immobilisations | | | Pacte Ruralité city stade | 8 571,00 |
| | clôture Nexity | 3 371,99 | ARTICLE 1328 | Autres subventions | |
| | | | | Fds concours LMM aménagt.mairie | 49 603,00 |
| | | | | <i>total subventions:</i> | <i>165 800,00</i> |
| | | | ARTICLE 024 | Produit des cessions | 12 059,41 |
| | | | ARTICLE 21534 | Réseau d'électrification | 12 083,26 |
| | | | ARTICLE 1641 | EMPRUNT aménagement mairie | - 164 000,00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT: | | 25 942,67 | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT: | | 25 942,67 |

VII NOM D'UNE RUE DU LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA GRANGE

Le conseil municipal décide de nommer la rue nouvelle, située dans le lotissement Le Champ de la Grange, rue du Champ de la Grange.

VIII RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LE MANS METROPOLE

Le maire présente au conseil municipal le rapport 2018 du Mans Métropole.

IX MANIFESTATION D'INTERET POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONTIGUE A LA SALLE ASSOCIATIVE

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir une réflexion au sujet de l'éventuelle extension de la salle associative ou de tout équipement public dans le secteur de la salle associative.

La parcelle cadastrée AH 54, contiguë à la salle associative, présente un intérêt certain de par sa situation.

Le conseil municipal à l'unanimité manifeste son intérêt pour une acquisition de cette parcelle, en vue de la réalisation d'équipements publics.

X INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises :

- Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la mairie et de l'agence postale
- Attribution du marché concernant le lot plâtrerie à la société Isol'Tech à la suite la mise en liquidation judiciaire de la société SMATP, attributaire du lot à l'issue de la consultation.

VIII AFFAIRES DIVERSES

Le maire informe qu'il a été destinataire du projet finalisé d'écoquartier, qui s'appellera « le Clos des Hayes », et comprendra une trentaine de maisons et deux petits collectifs.

Séance levée à 20H30